

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS357/8
24 janvier 2007

(07-0333)

Original: anglais

ÉTATS-UNIS – SUBVENTIONS ET AUTRES MESURES DE SOUTIEN INTERNE POUR LE MAÏS ET D'AUTRES PRODUITS AGRICOLES

Demande de participation aux consultations

Communication du Nicaragua

La communication ci-après, datée du 19 janvier 2007 et adressée par la délégation du Nicaragua à la délégation des États-Unis, à la délégation du Canada et au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 4:11 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends.

Conformément aux paragraphes 10 et 11 de l'article 4 du *Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends* (Mémorandum d'accord), le gouvernement du Nicaragua notifie par la présente qu'il a intérêt à être admis à participer aux consultations dont le gouvernement du Canada a demandé l'ouverture au titre des articles 1^{er} et 4 du Mémorandum d'accord, de l'article XXII de l'*Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce de 1994*, des articles 4, 7 et 30 de l'*Accord sur les subventions et les mesures compensatoires* et de l'article 19 de l'*Accord sur l'agriculture*, au sujet de certaines subventions et autres versements accordés au titre du soutien interne par le gouvernement des États-Unis aux producteurs et/ou aux exportateurs américains de "maïs et d'autres produits agricoles" (WT/DS357/1, G/L/812, G/SCM/D73/1 et G/AG/GEN/74).

Les arachides sont l'un des nombreux "autres produits agricoles" qui bénéficient actuellement d'un soutien sous forme de versements au titre du programme de prêts à la commercialisation, de versements directs et de versements anticycliques dont il est fait mention dans la demande de consultations qui a été présentée par le Canada. Les arachides sont le deuxième produit d'exportation agricole du Nicaragua et elles procurent des emplois et des revenus à des milliers de producteurs nicaraguayens et travailleurs assimilés dans les zones rurales du pays.

Comme les versements au titre du programme de prêts à la commercialisation, les versements directs et les versements anticycliques effectués par les États-Unis dont il est fait mention dans la demande qui a été présentée par le Canada, tels qu'ils concernent les arachides, nuisent aux exportations du Nicaragua et contribuent au dépassement de la mesure globale du soutien impartie aux États-Unis, le Nicaragua a l'honneur de demander que l'"intérêt commercial substantiel" qu'il a dans ces consultations soit reconnu.
